

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 MARS 2016 à 19 H

Date de convocation : 4 mars 2016

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

#### **1/ Approbation des comptes de gestion 2015 dressés par le receveur municipal :**

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2015 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

#### **Décision :**

	POUR	CONTRE	ABSENTIONS
Budget principal	15	0	0
Service eau-assainissement	15	0	0
Service des forêts	15	0	0
Service extérieur pompes funèbres	15	0	0
Lotissement Les Chavannettes	15	0	0
Exploitation auberge d'Ubine	15	0	0

#### **2/ Approbation des comptes administratifs 2015 :**

S'agissant de l'approbation de sa gestion, le maire ne peut participer au vote et quitte la salle.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	775 119,07 €	<b>656 821,59 €</b>	775 119,07 €	<b>801 898,53 €</b>	<b>145 076,94 €</b>
Investissement	421 111,69 €	<b>360 552,15 €</b>	421 111,69 €	<b>177 514,37 €</b>	<b>- 183 037,78 €</b>

#### **Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	269 525,76 €	<b>137 552,20 €</b>	269 525,76 €	<b>260 463,20 €</b>	<b>122 911,00 €</b>
Investissement	364 264,96 €	<b>176 472,17 €</b>	364 264,96 €	<b>144 464,80 €</b>	<b>- 32 007,37 €</b>

**Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE DES FORÊTS</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	75 615,00 €	<b>37 512,71 €</b>	75 615,00 €	<b>84 875,46 €</b>	<b>47 362,75 €</b>
Investissement	36 164,81 €	<b>16 326,37 €</b>	36 164,81 €	<b>13 109,81 €</b>	<b>-3 216,56 €</b>

**Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	7 692,84 €	<b>0,00 €</b>	7 692,84 €	<b>1 692,84 €</b>	<b>1 692,84 €</b>
Investissement	3 500,00 €	<b>0,00 €</b>	3 500,00 €	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	255 053,00 €	<b>17 052,00 €</b>	255 053,00 €	<b>78 083,33 €</b>	<b>61 031,33 €</b>
Investissement	211 057,00 €	<b>17 052,00 €</b>	211 057,00 €	<b>17 052,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

<b>EXPLOITATION AUBERGE D'UBINE</b>					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	5 548,50 €	<b>1 810,51 €</b>	5 548,50 €	<b>3 918,71 €</b>	<b>2 108,20 €</b>
Investissement	2 000,00 €	<b>0,00 €</b>	4 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Décision :**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2015 et couverture du besoin de financement :**

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

**Décision :**

	Résultat à affecter	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	145 076,94 €		145 076,94 €
Service eau-assainissement	122 911,00 €	89 911,00 €	33 000,00 €
Service des forêts	47 362,75 €	44 062,75 €	3 300,00 €
Service extérieur pompes funèbres	1 692,84 €	1 692,84 €	
Lotissement « Les Chavannettes »	61 031,33 €	61 031,33 €	
Exploitation auberge Ubine	2 108,20 €	2 108,20 €	

**4/ Vente du lot n° 2 du lotissement « Les Chavannettes » - Proposition d'achat – Fixation du prix de vente :**

Une offre de prix de 118 900 € TTC a été faite pour la vente de ce lot d'une superficie de 1066 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Décision :**

Le conseil municipal accepte l'offre de prix à 118 900 € TTC pour la vente du lot n° 2 du lotissement « Les Chavannettes » et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

**5/ Projet de construction d'un ensemble collectif de logements locatifs sociaux et de locaux d'activités au Chef-lieu – Lancement de la procédure de déclassement du domaine public de l'assiette foncière du projet, mise à l'enquête du dossier de déclassement :**

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancienne maison MICHAUD au Chef-lieu va se faire en partie sur le domaine public communal (parking actuel et terrain situé sous la maison MICHAUD). Il est donc nécessaire que la commune procède au déclassement du domaine public de l'assiette foncière du projet. Le conseil municipal doit décider d'engager cette procédure, demander au Maire de constituer le dossier qui sera soumis à l'enquête publique. Ce dossier sera notamment constitué de la délibération de mise à l'enquête, d'une notice explicative, d'un plan de situation et d'un plan cadastral. La mise à l'enquête se fera par arrêté du maire. A l'issue de l'enquête et suite aux conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal devra à nouveau délibérer afin de décider du déclassement.

**Décision :**

Vu le projet de construction d'un bâtiment avec logements locatifs sociaux et locaux d'activités en partenariat avec la SEMCODA, vu l'emprise foncière du projet sur le domaine public communal, le conseil municipal décide de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

**6/ Groupement de commandes concernant les travaux de construction du réservoir d'eau potable de « La Galière » - Approbation de la convention à passer avec la commune de CHEVENOZ :**

Les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>, lieu-dit « La Galière », vont être réalisés conjointement par les communes de Vacheresse et Chevenoz dans le cadre d'un groupement de commandes. En effet, le réservoir sera commun aux deux communes, celles-ci disposant chacune d'un captage dans ce secteur.

La dénomination du groupement sera la suivante : « groupement de commandes concernant les travaux de construction d'un réservoir d'eau potable et les raccordements sur les conduites d'adduction et de distribution d'eau potable du secteur de La Galière ».

La commune de Chevenoz sera désignée en tant que coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le conseil municipal doit approuver la constitution de ce groupement de commandes et autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Chevenoz.

**Décision :**

Vu le projet de construction d'un réservoir d'eau potable lieudit « La Galière » en commun avec la commune de Chevenoz, le conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la commune de Chevenoz et autorise le maire à signer la convention.

## **7/ Création d'un parking et élargissement de la route de Leschaux – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local :**

L'Etat a mis en place pour 2016 un nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local, l'objectif étant de favoriser la construction et l'emploi sur le territoire par la relance de l'activité économique.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour les travaux de création d'un parking et l'élargissement de la route de Leschaux.

Il est rappelé que le coût prévisionnel s'élève à 286 100 € HT et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- \* Conseil départemental : 131 000 € (46 %)
- \* Etat : 85 830 € (30 %)
- \* Autofinancement : 69 270 € (24 %)

Le conseil municipal doit approuver le projet, son plan de financement prévisionnel et autoriser la maire à solliciter la subvention.

### **Décision :**

Le conseil municipal approuve le projet, notamment son coût prévisionnel de 286 100 € HT ainsi que le plan de financement et autorise le maire à solliciter une subvention d'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local.

## **8/ Projet INTERREG V-ALCOTRA France – Italie portant sur « Bâti(s) d'Alpes » - Inscription à l'appel à projets concernant l'alpage de Bise, approbation du cofinancement par la commune :**

La commune souhaite s'impliquer dans le programme INTERREG V-ALCOTRA France – Italie ayant pour thème « Bâti(s) d'Alpes », ce projet étant mené sur les territoires du Piémont, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de la Vallée d'Aoste. La commune est concernée par la thématique de l'appel à projets car propriétaire d'un ensemble de bâtiments d'alpage (Bise) qui a fait l'objet d'un projet de valorisation et d'un programme de gestion et de développement durable.

L'inscription à l'appel à projets permettra à la commune, en tant que territoire d'expérimentation, de poursuivre les actions engagées sur l'alpage de Bise dans le cadre des objectifs de l'axe prioritaire III du programme Alcotra, à savoir la conservation environnementale et la valorisation des ressources naturelles et culturelles par la biais du développement du tourisme durable et de l'économie verte.

La commune doit s'engager à cofinancer l'action à destination des structures françaises partenaires du programme pour un montant de 15 000 €.

### **Décision :**

Le conseil municipal accepte que la commune participe au projet « Bâti(s) d'Alpes » en tant que territoire d'application à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **9/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.*

#### Déclarations préalables :

- M. ROQUAIS Xavier : modification d'ouvertures existantes - «Le Villard» (*accordé*)
- M. TUPIN-BRON Hervé : construction d'un bâtiment agricole – « Les Charlets » (*accordé*)

#### Permis de construire :

- M. MOREL Vincent : construction d'une maison à usage d'habitation - «Ecotex» (*accordé*)